



SCHWEIZERISCHER BUNDES RAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

Decisione

1016

10 JUN 1985

Participation de la Suisse à la réunion du Comité de l'environnement au niveau ministériel 18 - 20 juin. Paris

Vu la proposition du DFI du 24 mai et du 4 juin 1985
 Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. La Suisse participera à la Réunion du Comité de l'environnement de l'OCDE au niveau ministériel
2. La délégation suisse sera composée des personnes suivantes:
 - R. Pedroli, Directeur de l'Office fédéral de la protection de l'environnement (OFPE), Chef de délégation
 - J. Zwahlen, Ambassadeur, Mission suisse près l'OCDE, Paris suppléant du chef de délégation
 - M. R. Madöry, M. H. Hertig, Office fédéral des affaires économiques extérieures
 - A. Clerc, Conseiller scientifique (OFPE)
 - W. Schmid, Adjoint diplomatique, Direction des OI, DFAE, Berne
 - O. Knapp, Premier Secrétaire, Mission suisse près l'OCDE, Paris
3. L'indemnité journalière des participants à la Conférence est fixée d'entente avec l'Office du personnel.
4. Les considérations contenues dans la proposition servent d'instruction à la délégation suisse.

Pour extrait conforme,
 le secrétaire:

Un communiqué de presse sera publié le 18 juin 1985

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z. V.	z. K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	6	-
X		EDI	6	-
		EJPD		
		EMD		
	X	EFD	7	-
	X	EVD	5	-
	X	EVED	5	-
	X	BK	1	-
	X	EFK	1	-
	X	Fin. Del.	2	-



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT DES INNERN
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'INTERNO

Distribué

3003 Berne, 24 mai 1985

Au Conseil fédéral

Réunion du Comité de l'environnement de l'OCDE au niveau ministériel Paris, 18 - 20 juin 1985

1. Les pays industrialisés membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), conscients de l'importance d'une saine gestion de leur environnement et du rôle clé des facteurs de l'environnement en matière de développement économique, ont décidé, en juillet 1970, d'établir au sein de l'OCDE un Comité de l'environnement. Ce Comité est notamment appelé à stimuler la coopération internationale entre les pays membres de l'OCDE, en particulier par une meilleure intégration des politiques économiques et écologiques.
2. En 1974, soit quatre ans après sa création, le Comité de l'environnement s'est réuni une première fois au niveau ministériel. Le thème central de cette réunion fut consacré à l'environnement des années 80, à la responsabilité de notre société industrielle et au rôle de l'OCDE. Cette rencontre donna aussi l'occasion aux ministres compétents pour les problèmes de l'environnement de se familiariser avec les activités environnementales de l'OCDE et d'examiner les grandes lignes de l'activité future du Comité. Une première Déclaration ministérielle sur les politiques environnementales fut adoptée par les ministres au nom de leur gouvernement. Par la suite, il fut décidé que de telles rencontres ministérielles seraient organisées à intervalles réguliers, tous les cinq ans environ.
3. Cinq ans plus tard, en 1979, le Comité tint donc sa deuxième réunion au niveau ministériel. Cette réunion fut dévolue au développement de l'environnement dans une situation économique en changement. Le choix de ce thème reflétait l'évolution de la situation économique qui, après des années de haute conjoncture, s'était engagée dans une phase récessive. L'OCDE publia à cette occasion un volumineux document de référence sur l'état de l'environnement dans les pays de

l'OCDE. Comme à l'issue de la réunion de 1974, les ministres adoptèrent également en 1979 une Déclaration de nature générale axée sur les politiques de l'environnement à caractère anticipatif.

4. La troisième réunion du Comité de l'environnement au niveau ministériel a été prévue pour les 18, 19 et 20 juin prochain (six ans après la deuxième réunion ministérielle). Le thème central sera cette année: la gestion de l'environnement et la croissance économique. La discussion devrait se développer autour des quatre axes suivants:

- l'intégration des politiques de l'environnement dans les autres politiques (notamment les politiques agricoles);
- les progrès à réaliser dans la voie de la prévention et du contrôle de la pollution (notamment la gestion "multi-milieux" des polluants);
- la gestion des ressources naturelles;
- les relations avec les pays en voie de développement.

La réunion ministérielle sera également saisie de cinq projets d'action qui furent déjà largement discutés et approuvés par le Comité de l'environnement. Les ministres de l'environnement devront en fait approuver les cinq recommandations suivantes, avant leur transmission au Conseil pour approbation finale

1. Recommandation sur la coopération internationale en matière de mouvements transfrontières de déchets dangereux. Il s'agit en fait d'entériner les conclusions de la Conférence de Bâle sur les déchets dangereux;
2. Recommandation sur la lutte contre la pollution atmosphérique due à l'utilisation de combustibles fossiles;
3. Recommandation sur les politiques de lutte contre le bruit;
4. Recommandation concernant l'évaluation environnementale des projets et programmes d'aide au développement;
5. Recommandation relative aux options énergétiques favorables à l'environnement.

Comme lors des deux précédentes réunions ministérielles, ils devront en outre adopter une Déclaration générale intitulée vraisemblablement "l'environnement, ressource pour l'avenir". La 38^{ème} session du Comité n'a pas voulu cette année préjuger des conclusions de la "table-ronde" des ministres et se prononcer définitivement sur un projet de Déclaration. Le texte de la Déclaration sera donc rédigé par un Groupe de rédaction parallèlement aux travaux de la réunion ministérielle. Comme les deux Déclarations précédentes, celle-ci devrait être faite au nom des gouvernements des Etats membres de l'OCDE.

5. La Suisse suit avec beaucoup d'intérêt les travaux du Comité de l'environnement. Nombre de principes adoptés par ce Comité ont été pris en considération dans notre loi sur la protection de l'environnement et dans l'élaboration des ordonnances d'application. Notre pays a participé activement à la préparation de cette troisième réunion ministérielle, et l'une des recommandations, celle sur les déchets dangereux, est le résultat d'une initiative suisse.
6. La délégation suisse fera valoir lors de la discussion les lignes forces de la politique gouvernementale en matière de protection de l'environnement. Elle veillera également à ce que les recommandations proposées - qui ont déjà fait pratiquement l'objet d'un consensus au Comité de l'environnement - soient conformes aux objectifs de notre politique environnementale. La délégation s'assurera également que la Déclaration mettra en évidence la nécessité d'une meilleure intégration des politiques de l'environnement dans les autres politiques sectorielles (énergie, agriculture, etc.), sans cependant remettre en cause les objectifs poursuivis par ces autres politiques.
7. La délégation suisse sera cette année présidée par le Chef du Département de l'intérieur compétent pour les problèmes de l'environnement. La délégation suisse comprendra en outre des représentants de l'Office fédéral de la protection de l'environnement ainsi que des représentants du Département fédéral des affaires étrangères et de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures du Département fédéral de l'économie publique. Ces instances représentent (sous la présidence de l'Office fédéral de la protection de l'environnement) notre pays aux réunions du Comité de l'environnement.
8. Les Directions des organisations internationales, du droit international public et de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DFAE), l'Office fédéral du personnel (DFF), l'Office fédéral de l'agriculture (DFEP) ainsi que l'Office fédéral de l'énergie (DFTCE) se sont déclarés d'accord avec cette proposition.

L'administration fédérale des finances (DFF) juge que la délégation suisse est trop importante et sollicite une réduction du nombre des délégués venant de Berne.

L'Office fédéral des affaires économiques extérieures (DFEP) considère que le texte de proposition devrait contenir des informations substantielles complémentaires sur le contenu des recommandations (point 4 page 2) et leurs implications pour la Suisse.

Nous estimons toutefois que le texte, tel qu'il est présenté, explicite suffisamment, d'une façon succincte, ces recommandations du Comité de l'environnement.

De plus, concernant la Déclaration générale intitulée "l'environnement: Ressource pour l'avenir" (point 4, page 2, dernier alinéa), l'OFAEE juge que le Conseil fédéral n'est pas en mesure actuellement de se prononcer définitivement sur cette Déclaration qui devrait être effectuée uniquement au nom des ministres.

9. Vu ce qui précède, nous vous proposons d'accepter le projet de décision ci-joint.

Département fédéral de
l'intérieur

AEM

Annexes:

Projet d'ordre du jour

Projet de Déclaration sur l'environnement: Ressource pour l'avenir

Projet de communiqué de presse: Réunion du Comité de l'environnement au niveau ministériel

Extrait du procès-verbal à:

DFI	DFTCE
DFAE	DFP
DFEP	

24 mai 1985/Dok.0177h/CC/hn

Paris, tél : 18 janv. 1985

Participation de la Suisse à la réunion du Comité de l'environnement au niveau ministériel 18 - 20 juin. Paris

Vu la proposition du DFI du mai 1985

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. La Suisse participera à la Réunion du Comité de l'environnement de l'OCDE au niveau ministériel
2. La délégation suisse sera composée des personnes suivantes:
 - A. Egli, Conseiller fédéral, Chef de délégation
 - R. Pedroli, Directeur de l'Office fédéral de la protection de l'environnement (OFPE), suppléant du chef de délégation
 - J. Zwahlen, Ambassadeur, Mission suisse près l'OCDE, Paris,
 - M. R. Madöry, M. H. Hertig, Office fédéral des affaires économiques extérieures
 - A. Clerc, Conseiller scientifique (OFPE)
 - W. Schmid, Adjoint diplomatique, Direction des OI, DFAE, Berne
 - O. Knapp, Premier Secrétaire, Mission suisse près l'OCDE, Paris
3. L'indemnité journalière des participants à la Conférence est fixée d'entente avec l'Office du personnel.
4. Les considérations contenues dans la proposition servent d'instruction à la délégation suisse.

Pour extrait conforme,
le secrétaire:

Un communiqué de presse sera publié le 18 juin 1985

41374H

Traduction n° 23470 : 18/OI/85-25/OI/85

26522

Paris, réd : 18 janv. 1985

dist : 31 jan. 1985

ENV(85)1

Barème 2

Or. angl.

COMITE DE L'ENVIRONNEMENT

(Note du Secrétaire Général)

Projet d'ordre du jour
de la Réunion du Comité de l'Environnement
au niveau Ministériel

A la suite de l'approbation par le Conseil de l'orientation générale de la réunion au niveau Ministériel et du débat que le Comité lui a consacré à sa 36^{ème} session, le Secrétariat a révisé le projet d'ordre du jour de la réunion au niveau Ministériel dont le texte figure dans le projet ci-joint de note au Conseil.

ACTION REQUISE : le Comité est invité à examiner le projet révisé d'ordre du jour et à convenir que celui-ci sera transmis au Conseil pour être soumis à la réunion au niveau Ministériel.

W1326H

Traduction n° 23470 : 18/01/85-25/01/85

26622

Paris, réd : 28 janvier 1985

dist :

C(85)

Barème 1

Or. angl.

REUNION DU COMITE DE L'ENVIRONNEMENT
AU NIVEAU MINISTERIEL

(Note du Secrétaire Général)

1. A sa réunion du 26 septembre 1984, le Conseil est convenu qu'une réunion du Comité de l'Environnement au niveau Ministériel se tiendra du 18 au 20 juin 1985 puis, après avoir pris note des orientations générales de l'ordre du jour provisoire de cette réunion Ministérielle, telles qu'elles sont exposées en annexe au document C(84)100, a invité le Secrétaire général à faire rapport au Conseil, en temps utile, sur les dispositions plus détaillées relatives à l'organisation de la réunion.
2. L'annexe ci-jointe décrit le projet d'ordre du jour de la réunion sus-mentionnée tel qu'il a été mis au point par le Comité de l'Environnement lors de ses réunions de décembre 1984 et de février 1985.
3. Le Secrétaire général adressera, le moment venu, des propositions au Conseil au sujet de la nomination du Président du Comité de l'Environnement au niveau Ministériel.
4. En conséquence, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet suivant d'inscription à son procès-verbal :

"LE CONSEIL

- (a) prend note de la Note du Secrétaire général C(85).... ;
- (b) convient de soumettre le projet d'ordre du jour reproduit en annexe au document C(85)... à la réunion du Comité de l'Environnement au niveau Ministériel."

ANNEXEPROJET D'ORDRE DU JOUR DU COMITE DE L'ENVIRONNEMENT40ème SESSIONREUNION AU NIVEAU MINISTERIEL

qui se tiendra du 18 au 20 juin 1985
à partir de 10 heures 30, le premier jour

1. Il est suggéré que l'ordre du jour comprenne trois catégories de rubriques : à savoir, les questions à examiner, les questions appelant une conclusion (sous forme de conclusions du Président sur les débats), et les questions appelant une action sous forme de projets d'actions du Conseil et, éventuellement, d'une Déclaration.
2. De surcroît un Communiqué de Presse sera diffusé comme de coutume.
3. Le texte intégral du deuxième rapport sur l'état de l'environnement sera disponible pour la réunion.
4. Le projet d'ordre du jour se présente comme suit :
 1. Remarques liminaires du Secrétaire général.
 2. Remarques liminaires du Président.
 3. Approbation du projet d'ordre du jour.
 4. Table ronde sur le thème -- "Gestion de l'environnement et croissance économique".

Un document pour examen est en voie d'être établi afin de servir de point de départ pour les échanges de vues qui auront lieu pendant la Table ronde. Ce document sera concis et orienté vers l'action. Il sera diffusé sous l'autorité du Secrétaire général. Le deuxième rapport sur l'état de l'environnement, qui sera prêt pour la réunion, fournira une documentation de base très complète pour la Table ronde.
5. Projets d'actions du Conseil :
 1. Projet de résolution sur la coopération internationale en matière de mouvements transfrontières de déchets dangereux ;
 2. Projet de recommandation relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique due à l'utilisation de combustibles fossiles ;
 3. Projet de recommandation relatif aux options énergétiques favorables à l'environnement ;
 4. Projet de recommandation sur les politiques de lutte contre le bruit ;

5. Projet de recommandation sur l'évaluation relative à l'environnement et l'aide au développement ;
6. Adoption d'une Déclaration ;
7. Adoption du Communiqué de Presse ;
8. Autres questions.

Paris, tél : 15 mai 1985

dist : 17 mai 1985

C(85)74

Paris

Or. angl.

CONSEILREUNION DU COMITE DE L'ENVIRONNEMENTAU NIVEAU MINISTERIELPROJET DE DECLARATION SUR L'ENVIRONNEMENT :RESSOURCE POUR L'AVENIR

(Note du Secrétaire général)

1. A sa réunion du 26 septembre 1984, le Conseil est convenu qu'une réunion du Comité de l'environnement au niveau ministériel se tiendrait du 18 au 20 juin 1985 et a pris note des orientations générales de l'ordre du jour préliminaire figurant en Annexe au document C(84)100.
2. Le point 6 de l'ordre du jour préliminaire est intitulé "Adoption d'une Déclaration" et a pour but de permettre aux Ministres d'adopter une directive relative à l'évolution de la politique de l'environnement et les travaux concernant l'environnement au sein de l'OCDE.
3. A sa 32ème session tenue le 24-26 avril 1985, le Comité de l'environnement a longuement examiné le projet de texte proposé pour la Déclaration et a décidé de demander au Secrétaire général de soumettre au Conseil, avant qu'il ne soit présenté au Comité de l'environnement réuni au niveau ministériel, le texte reproduit à l'Annexe au document C(85)74.
4. Il convient de noter que le Comité de l'environnement est convenu que la soumission du texte aux Ministres laisse toutes possibilités de proposer et d'examiner de nouvelles modifications au cours de la réunion des ministres.

ORGANISATION DE COOPERATION
ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES

DIFFUSION RESTREINTE

Paris, réd : 15 mai 1985

dist : 17 mai 1985

C(85)74

Barème 1

Or. angl.

CONSEIL

REUNION DU COMITE DE L'ENVIRONNEMENT

AU NIVEAU MINISTERIEL

PROJET DE DECLARATION SUR L'ENVIRONNEMENT :

RESSOURCE POUR L'AVENIR

(Note du Secrétaire général)

1. A sa réunion du 26 septembre 1984, le Conseil est convenu qu'une réunion du Comité de l'environnement au niveau ministériel se tiendrait du 18 au 20 juin 1985 et a pris note des orientations générales de l'ordre du jour préliminaire figurant en annexe au document C(84)100.
2. Le point 6 de l'ordre du jour préliminaire est intitulé "Adoption d'une Déclaration" et a pour but de permettre aux Ministres d'adopter une directive relative à l'évolution de la politique de l'environnement et les travaux concernant l'environnement au sein de l'OCDE.
3. A sa 38ème session tenue le 24-26 avril 1985, le Comité de l'environnement a longuement examiné le projet de texte proposé pour la Déclaration et a décidé de demander au Secrétaire général de soumettre au Conseil, avant qu'il ne soit présenté au Comité de l'environnement réuni au niveau ministériel, le texte reproduit à l'Annexe au document C(85)74.
4. Il convient de noter que le Comité de l'environnement est convenu que la soumission du texte aux Ministres laisse toutes possibilités de proposer et d'examiner de nouvelles modifications au cours de la réunion des ministres.

29339

W3044H

C(85)74

- 2 -

5. En conséquence, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet d'inscription suivant à son procès-verbal :

"LE CONSEIL

- a) prend note de la Note du Secrétaire général C(85)74 ;
- b) prend note de l'intention du Secrétaire général de soumettre le projet de Déclaration sur l'environnement : ressource pour l'avenir figurant en annexe au document C(85)74 à la réunion du Comité de l'environnement au niveau ministériel du 18 au 20 juin 1985 pour examen au titre du point 6 de son ordre du jour."

ANNEXEL'ENVIRONNEMENT : RESSOURCE POUR L'AVENIRProjet de Déclaration

Les gouvernements* des pays Membres de l'OCDE et de la Yougoslavie,

- a) Rappelant leur Déclaration sur la politique de l'environnement adoptée en 1974 et leur Déclaration sur les politiques d'environnement à caractère anticipatif adoptée en 1979;
- b) Rappelant les conclusions de la Conférence internationale de l'OCDE sur l'environnement et l'économie de 1984 ainsi que les conclusions et recommandations de la Conférence de l'OCDE de 1985 sur la coopération internationale en matière de mouvements transfrontières de déchets dangereux;
- c) Notant que les politiques d'environnement ont déjà conduit à des progrès significatifs mais que des problèmes graves demeurent et que de nouvelles questions complexes se font jour;
- d) Soulignant que les ressources de l'environnement constituent le fondement du développement économique en même temps qu'elles en déterminent les limites;
- e) Convaincus que la croissance économique et le développement social à long terme ne seront de ce fait possibles que si ces ressources font l'objet d'une gestion judicieuse en tant qu'élément particulièrement important de la décision économique sur les plans national et international;
- f) Convaincus qu'une croissance économique régulière et une protection et une amélioration continues de l'environnement, si elles sont gérées comme il convient, se renforcent mutuellement et peuvent avoir un effet positif sur l'emploi;
- g) Convaincus que la voie à suivre passe par des normes d'environnement élevées, qui apportent une puissante incitation à innover et à mettre au point des techniques efficaces par rapport à leurs coûts;

* La mention de "gouvernements" est réputée valoir aussi pour les Communautés européennes.

C(85)74
Annexe

- 4 -

h) Conscients que leurs obligations en matière de protection de l'environnement ne s'arrêtent pas à leurs frontières nationales et que les problèmes de pollution transfrontière restent à résoudre;

Déclarent qu'ils intensifieront leurs efforts sur les plans national et international pour protéger et améliorer la qualité de l'environnement, et en particulier qu'ils entendent :

1. Promouvoir et assurer l'intégration effective des considérations d'environnement dans les décisions concernant tous les autres aspects de la politique économique et sociale auxquels elles sont applicables, en tenant pleinement compte dans ces décisions des avantages économiques et sociaux à long terme des mesures de protection de l'environnement et en veillant à la mise en place de mécanismes et d'institutions appropriées à cette fin.
2. Prendre des mesures pour améliorer la gestion des ressources naturelles en vue d'en préserver la valeur environnementale et économique à long terme.
3. Parvenir, par des efforts conjoints et coordonnés, à un contrôle plus efficace des produits chimiques tant nouveaux qu'existants, de leur fabrication à leur élimination finale.
4. Exercer un contrôle renforcé sur les déchets dangereux et établir un système efficace et juridiquement contraignant aux fins de réglementer leurs mouvements transfrontières, y compris vers des pays non membres.
5. Obtenir de nouvelles réductions substantielles des émissions de polluants atmosphériques provenant de toute source importante, fixe et mobile.
6. Prendre des mesures appropriées pour que l'environnement soit reconnu comme un facteur essentiel de la prise de décision dans le domaine énergétique.
7. Développer et soutenir une approche globale du contrôle de polluants spécifiques, qui tienne compte de leurs incidences sur tous les milieux de l'environnement et des multiples sources d'exposition à ces polluants.
8. Veiller à l'application de mesures appropriées pour prévenir les dommages accidentels qui pourraient résulter d'installations et de transports potentiellement dangereux, en particulier par le recours aux techniques d'évaluation des risques combiné à une localisation appropriée et à l'utilisation de techniques offrant de bonnes garanties de sécurité.
9. Renforcer la coopération bilatérale et multilatérale avec les pays en développement dans le domaine de l'environnement, afin que les opérations d'aide et d'investissement s'accordent avec une saine gestion de l'environnement.

- ORGANIZATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT
- Paris, drafted: 21st May, 1985
10. Elaborer plus avant, échanger et publier des données comparables au plan international sur la situation de l'environnement.
 11. Susciter et encourager les progrès scientifiques et les perfectionnements et innovations technologiques concourant à la réalisation des objectifs poursuivis dans le domaine de l'environnement.
 12. Rechercher une solution aux problèmes d'environnement qui commencent d'apparaître, comme les changements climatiques qui pourraient résulter des activités humaines, les stratégies énergétiques de remplacement et l'incidence sur l'environnement de l'agriculture et de nouvelles branches d'activité comme la biotechnologie.

COUNCIL

MEETING OF THE ENVIRONMENT COMMITTEE

AT MINISTERIAL LEVEL

DRAFT COMMUNIQUE

1. Attached is the Draft Communiqué to be considered by Ministers under Item 7 of the draft Agenda [Annex to C(85)74].

2. After hearing the comments of the Council the Secretary-General will place the Draft Communiqué under his responsibility for consideration by the Environment Committee at Ministerial level.

ORGANISATION FOR ECONOMIC
CO-OPERATION AND DEVELOPMENT

RESTRICTED

Paris, drafted: 21st May, 1985

dist: 22nd May 1985

C(85)91

Scale 1

Or. Engl.

COUNCIL

MEETING OF THE ENVIRONMENT COMMITTEE

AT MINISTERIAL LEVEL

DRAFT COMMUNIQUE

1. Attached is the Draft Communiqué to be considered by Ministers under Item 7 of the draft Agenda [Annex to C(85)75].
2. After hearing the comments of the Council the Secretary-General will issue the Draft Communiqué under his responsibility for consideration by the Environment Committee at Ministerial level.

W3159H
29433

DRAFT

OECD ENVIRONMENT COMMITTEE AT MINISTERIAL LEVEL

PRESS COMMUNIQUE

1. On 18th to 20th June, 1985, the OECD Environment Committee met at Ministerial level in Paris, under the chairmanship of Mrs. H. Bouchardeau, Minister for Environment of France. The vice-chairmen were Mr. B. Cohen, Minister for Arts Heritage and Environment of Australia, Dr. K. Steyrer, Federal Minister for Health and Protection of the Environment of Austria, Mrs. S. Blais-Grenier, Minister of the Environment of Canada and Ms. S. Ishimoto, Minister of the Environment of Japan.
2. Ministers affirmed that effective environmental protection is a central element in their Governments' national and international policies.
3. On the basis of the second OECD Report on the State of the Environment, it is clear that substantial progress has been made in controlling environmental pollution. However, strengthened efforts are required nationally and internationally to resolve remaining pressing environmental problems and to meet emerging concerns.
4. Ministers addressed several issues arising from specific work in the OECD and agreed:
 - i) to pursue policies for more effective control of air pollution resulting from emissions of oxides of sulphur and nitrogen, hydrocarbons, and particulate matter;
 - ii) to ensure that the environmental implications of energy production and use, as well as the energy implications of environmental policy, are identified and taken into account at an early stage of decision making;

C(85)91

- 2 -

- iii) to promote strengthened and more effective control of noise and better protection against exposure to it;
- iv) to ensure that development assistance projects and programmes which could significantly affect the environment are assessed from an environmental standpoint;
- v) to pursue work on the control of transfrontier movements of hazardous wastes.

5. Ministers outlined their views on the future development of their Governments' environmental policies. The discussion concentrated on four broad but interlinked areas:

- Integration of environmental policy into other policies;
- Pollution prevention and control;
- Natural resource management;
- Strengthening of environmental co-operation with developing countries.

[Note : this part of the Communiqué may be expanded to reflect the main conclusions arrived at during the discussion.]

6. On behalf of their Governments the Ministers adopted a Declaration setting out priority actions as well as guidelines for future evolution of environmental policy; the Declaration is annexed to this Communiqué.

W3159H

PROJET

REUNION DU COMITE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'OCDE AU NIVEAU MINISTERIEL

COMMUNIQUE DE PRESSE

1. Le Comité de l'Environnement de l'OCDE s'est réuni au niveau ministériel à Paris, du 18 au 20 juin 1985, sous la présidence de Mme H. Bouchardeau, Ministre de l'Environnement de la France. Les Vice-présidents étaient M. B. Cohen, Ministre du patrimoine culturel et de l'environnement de l'Australie, M. Steyrer, Ministre fédéral de la santé et de la protection de l'environnement de l'Autriche, Mme S. Blais-Grenier, Ministre de l'environnement du Canada et Mlle Ishimoto, Ministre de l'environnement du Japon.
2. Les Ministres ont déclaré que la protection efficace de l'environnement était un élément essentiel de la politique nationale et internationale de leurs gouvernements.
3. D'après le second Rapport de l'OCDE sur l'état de l'environnement, il est manifeste que des progrès substantiels ont été réalisés dans la lutte contre la pollution de l'environnement. Il faut toutefois redoubler d'efforts, aux niveaux national et international, pour résoudre les problèmes d'environnement pressants qui demeurent et pour faire face à ceux qui se font jour.
4. Après avoir examiné plusieurs questions découlant de travaux spécifiques réalisés à l'OCDE, les Ministres sont convenus :
 - i) de mener des politiques plus efficaces de lutte contre la pollution atmosphérique résultant des émissions d'oxydes de soufre et d'azote, d'hydrocarbures et de matières en particules ;

C(85)91

- 2 -

- iii) to promote strengthened and more effective control of noise and better protection against exposure to it;
- iv) to ensure that development assistance projects and programmes which could significantly affect the environment are assessed from an environmental standpoint;
- v) to pursue work on the control of transfrontier movements of hazardous wastes.

5. Ministers outlined their views on the future development of their Governments' environmental policies. The discussion concentrated on four broad but interlinked areas:

- Integration of environmental policy into other policies;
- Pollution prevention and control;
- Natural resource management;
- Strengthening of environmental co-operation with developing countries.

[Note : this part of the Communiqué may be expanded to reflect the main conclusions arrived at during the discussion.]

6. On behalf of their Governments the Ministers adopted a Declaration setting out priority actions as well as guidelines for future evolution of environmental policy; the Declaration is annexed to this Communiqué.

W3159H



EIDGENÖSSISCHES FINANZDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE

920.

3003 Berne, le 5 juin 1985

DistribuéAu Conseil fédéral

Réunion du Comité de l'environnement de l'OCDE
 au niveau ministériel, Paris, 18-20.6.85

R a p p o r t - j o i n t à la proposition du Département
 fédéral de l'intérieur du 24 mai 1985

La proposition du Département de l'intérieur appelle de notre part une réserve en ce qui concerne le nombre des membres de la délégation.

Nous estimons, en effet, que ni l'organisation, ni la durée de la réunion précitée ne justifient l'envoi d'une délégation de 6 personnes à partir de Berne.

Nous devons rappeler à cet égard que la délégation des finances a expressément invité le Conseil fédéral à exercer, en toute circonstance, la retenue qui s'impose dans l'envoi de délégations à l'étranger.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous p r o p o s o n s
 de réduire d'au moins une unité le nombre des membres de la délégation en provenance de Berne.

DÉPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES

Stich
 Stich

Neue Fassung vom 4. Juni 1985 (Punkt 7), die den Antrag vom 24. Mai (ausgenommen die Beilagen) ersetzt.



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT DES INNERN
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'INTERNO

Distribué

3003 Berne, 4 juin 1985

Au Conseil fédéral

Réunion du Comité de l'environnement de l'OCDE au niveau ministériel Paris, 18 - 20 juin 1985

1. Les pays industrialisés membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), conscients de l'importance d'une saine gestion de leur environnement et du rôle clé des facteurs de l'environnement en matière de développement économique, ont décidé, en juillet 1970, d'établir au sein de l'OCDE un Comité de l'environnement. Ce Comité est notamment appelé à stimuler la coopération internationale entre les pays membres de l'OCDE, en particulier par une meilleure intégration des politiques économiques et écologiques.
2. En 1974, soit quatre ans après sa création, le Comité de l'environnement s'est réuni une première fois au niveau ministériel. Le thème central de cette réunion fut consacré à l'environnement des années 80, à la responsabilité de notre société industrielle et au rôle de l'OCDE. Cette rencontre donna aussi l'occasion aux ministres compétents pour les problèmes de l'environnement de se familiariser avec les activités environnementales de l'OCDE et d'examiner les grandes lignes de l'activité future du Comité. Une première Déclaration ministérielle sur les politiques environnementales fut adoptée par les ministres au nom de leur gouvernement. Par la suite, il fut décidé que de telles rencontres ministérielles seraient organisées à intervalles réguliers, tous les cinq ans environ.
3. Cinq ans plus tard, en 1979, le Comité tint donc sa deuxième réunion au niveau ministériel. Cette réunion fut dévolue au développement de l'environnement dans une situation économique en changement. Le choix de ce thème reflétait l'évolution de la situation économique qui, après des années de haute conjoncture, s'était engagée dans une phase récessive. L'OCDE publia à cette occasion un volumineux document de référence sur l'état de l'environnement dans les pays de

l'OCDE. Comme à l'issue de la réunion de 1974, les ministres adoptèrent également en 1979 une Déclaration de nature générale axée sur les politiques de l'environnement à caractère anticipatif.

4. La troisième réunion du Comité de l'environnement au niveau ministériel a été prévue pour les 18, 19 et 20 juin prochain (six ans après la deuxième réunion ministérielle). Le thème central sera cette année: la gestion de l'environnement et la croissance économique. La discussion devrait se développer autour des quatre axes suivants:

- l'intégration des politiques de l'environnement dans les autres politiques (notamment les politiques agricoles);
- les progrès à réaliser dans la voie de la prévention et du contrôle de la pollution (notamment la gestion "multi-milieus" des polluants);
- la gestion des ressources naturelles;
- les relations avec les pays en voie de développement.

La réunion ministérielle sera également saisie de cinq projets d'action qui furent déjà largement discutés et approuvés par le Comité de l'environnement. Les ministres de l'environnement devront en fait approuver les cinq recommandations suivantes, avant leur transmission au Conseil pour approbation finale

1. Recommandation sur la coopération internationale en matière de mouvements transfrontières de déchets dangereux. Il s'agit en fait d'entériner les conclusions de la Conférence de Bâle sur les déchets dangereux;
2. Recommandation sur la lutte contre la pollution atmosphérique due à l'utilisation de combustibles fossiles;
3. Recommandation sur les politiques de lutte contre le bruit;
4. Recommandation concernant l'évaluation environnementale des projets et programmes d'aide au développement;
5. Recommandation relative aux options énergétiques favorables à l'environnement.

Comme lors des deux précédentes réunions ministérielles, ils devront en outre adopter une Déclaration générale intitulée vraisemblablement "l'environnement, ressource pour l'avenir". La 38^{ème} session du Comité n'a pas voulu cette année préjuger des conclusions de la "table-ronde" des ministres et se prononcer définitivement sur un projet de Déclaration. Le texte de la Déclaration sera donc rédigé par un Groupe de rédaction parallèlement aux travaux de la réunion ministérielle. Comme les deux Déclarations précédentes, celle-ci devrait être faite au nom des gouvernements des Etats membres de l'OCDE.

5. La Suisse suit avec beaucoup d'intérêt les travaux du Comité de l'environnement. Nombre de principes adoptés par ce Comité ont été pris en considération dans notre loi sur la protection de l'environnement et dans l'élaboration des ordonnances d'application. Notre pays a participé activement à la préparation de cette troisième réunion ministérielle, et l'une des recommandations, celle sur les déchets dangereux, est le résultat d'une initiative suisse.
6. La délégation suisse fera valoir lors de la discussion les lignes forces de la politique gouvernementale en matière de protection de l'environnement. Elle veillera également à ce que les recommandations proposées - qui ont déjà fait pratiquement l'objet d'un consensus au Comité de l'environnement - soient conformes aux objectifs de notre politique environnementale. La délégation s'assurera également que la Déclaration mettra en évidence la nécessité d'une meilleure intégration des politiques de l'environnement dans les autres politiques sectorielles (énergie, agriculture, etc.), sans cependant remettre en cause les objectifs poursuivis par ces autres politiques.
7. Retenu par la session parlementaire à Berne, le Chef du Département de l'intérieur compétent pour les problèmes de l'environnement a désigné le Directeur de l'Office fédéral de la protection de l'environnement pour présider la délégation suisse. La délégation suisse comprendra en outre des représentants de l'Office fédéral de la protection de l'environnement ainsi que des représentants du Département fédéral des affaires étrangères et de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures du Département fédéral de l'économie publique. Ces instances représentent (sous la présidence de l'Office fédéral de la protection de l'environnement) notre pays aux réunions du Comité de l'environnement.
8. Les Directions des organisations internationales, du droit international public et de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DFAE), l'Office fédéral du personnel (DFF), l'Office fédéral de l'agriculture (DFEP) ainsi que l'Office fédéral de l'énergie (DFTCE) se sont déclarés d'accord avec cette proposition.

L'administration fédérale des finances (DFF) juge que la délégation suisse est trop importante et sollicite une réduction du nombre des délégués venant de Berne.

L'Office fédéral des affaires économiques extérieures (DFEP) considère que le texte de proposition devrait contenir des informations substantielles complémentaires sur le contenu des recommandations (point 4 page 2) et leurs implications pour la Suisse.

Nous estimons toutefois que le texte, tel qu'il est présenté, explicite suffisamment, d'une façon succincte, ces recommandations du Comité de l'environnement.

De plus, concernant la Déclaration générale intitulée "l'environnement: Ressource pour l'avenir" (point 4, page 2, dernier alinéa), l'OFAEE juge que le Conseil fédéral n'est pas en mesure actuellement de se prononcer définitivement sur cette Déclaration qui devrait être effectuée uniquement au nom des ministres.

9. Vu ce qui précède, nous vous proposons d'accepter le projet de décision ci-joint.

Département fédéral de
l'intérieur

M. S. M.

Annexes:

Projet d'ordre du jour

Projet de Déclaration sur l'environnement: Ressource pour l'avenir

Projet de communiqué de presse: Réunion du Comité de l'environnement au niveau ministériel

Extrait du procès-verbal à:

DFI	DFTCE
DFAE	DFP
DFEP	

SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
CONFÉDÉRATION SUISSE

Participation de la Suisse à la réunion du Comité de l'environnement au niveau ministériel 18 - 20 juin. Paris

Vu la proposition du DFI du 4 juin 1985

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. La Suisse participera à la Réunion du Comité de l'environnement de l'OCDE au niveau ministériel
2. La délégation suisse sera composée des personnes suivantes:
 - R. Pedroli, Directeur de l'Office fédéral de la protection de l'environnement (OFPE), Chef de délégation
 - J. Zwahlen, Ambassadeur, Mission suisse près l'OCDE, Paris suppléant du chef de délégation
 - M. R. Madöry, M. H. Hertig, Office fédéral des affaires économiques extérieures
 - A. Clerc, Conseiller scientifique (OFPE)
 - W. Schmid, Adjoint diplomatique, Direction des OI, DFAE, Berne
 - O. Knapp, Premier Secrétaire, Mission suisse près l'OCDE, Paris
3. L'indemnité journalière des participants à la Conférence est fixée d'entente avec l'Office du personnel.
4. Les considérations contenues dans la proposition servent d'instruction à la délégation suisse.

Pour extrait conforme,
le secrétaire:

Un communiqué de presse sera publié le 18 juin 1985

N°	Objet	Date	Statut
1	1985	18	
2	1985	19	
3	1985	20	
4	1985	21	
5	1985	22	
6	1985	23	
7	1985	24	
8	1985	25	
9	1985	26	
10	1985	27	
11	1985	28	
12	1985	29	
13	1985	30	
14	1985	1	
15	1985	2	
16	1985	3	
17	1985	4	
18	1985	5	
19	1985	6	
20	1985	7	
21	1985	8	
22	1985	9	
23	1985	10	
24	1985	11	
25	1985	12	
26	1985	13	
27	1985	14	
28	1985	15	
29	1985	16	
30	1985	17	
31	1985	18	
32	1985	19	
33	1985	20	
34	1985	21	
35	1985	22	
36	1985	23	
37	1985	24	
38	1985	25	
39	1985	26	
40	1985	27	
41	1985	28	
42	1985	29	
43	1985	30	
44	1985	1	
45	1985	2	
46	1985	3	
47	1985	4	
48	1985	5	
49	1985	6	
50	1985	7	
51	1985	8	
52	1985	9	
53	1985	10	
54	1985	11	
55	1985	12	
56	1985	13	
57	1985	14	
58	1985	15	
59	1985	16	
60	1985	17	
61	1985	18	
62	1985	19	
63	1985	20	
64	1985	21	
65	1985	22	
66	1985	23	
67	1985	24	
68	1985	25	
69	1985	26	
70	1985	27	
71	1985	28	
72	1985	29	
73	1985	30	
74	1985	1	
75	1985	2	
76	1985	3	
77	1985	4	
78	1985	5	
79	1985	6	
80	1985	7	
81	1985	8	
82	1985	9	
83	1985	10	
84	1985	11	
85	1985	12	
86	1985	13	
87	1985	14	
88	1985	15	
89	1985	16	
90	1985	17	
91	1985	18	
92	1985	19	
93	1985	20	
94	1985	21	
95	1985	22	
96	1985	23	
97	1985	24	
98	1985	25	
99	1985	26	
100	1985	27	